
BARCELONE – Réunion conjointe : GAC et la ccNSO

Mardi 23 octobre 2018 – 13h30 à 14h15 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL : Soyez encore une fois bienvenue. Je vous prie de vous installer à vos places pour que nous puissions commencer immédiatement notre travail de l'après-midi.

Donc merci beaucoup à tous. Nous allons commencer maintenant notre réunion avec la ccNSO. Il s'agit d'une réunion que nous avons normalement au cours de toutes les réunions. Nous disposons de 45 minutes. Je vous demande s'il vous plaît de vous installer à vos places pour pouvoir commencer cette séance.

Katrina, je vous cède la parole pour que vous entamiez cette séance et que vous présentiez vos collègues.

KATRINA SATAKI : C'est toujours un plaisir d'être ici parmi vous, comme d'habitude. Il y a aujourd'hui un bon nombre de thèmes à aborder et nous avons très peu de temps pour aborder tous ces thèmes-là.

Je veux commencer par remercier mes collègues Peter Vergote et Per d'avoir organisé cette séance.

Nous allons commencer par l'étude du RGPD. Ensuite, nous allons parler de nos priorités. Il se peut que vous ne puissiez pas partager ce

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

qui constitue une priorité pour vous mais vous le ferez à Kobe. C'est pourquoi nous voulons partager avec vous les priorités que nous nous sommes fixées pour l'année prochaine et la vision de ce qu'il faut faire au niveau mondial pour l'ICANN. Nous allons ensuite aborder le PDP de la GNSO de la piste de travail jusqu'à la piste de travail numéro 5.

Ceci dit, je cède la parole à Peter Vergote, qui est l'une des autorités des PDP. Et l'un des groupes a fait une analyse de tous les ccTLD européens pour voir la mise en œuvre du RGPD. C'est l'une des demandes qui nous ont été présentées à Panama et nous avons essayé là de répondre à leur demande.

S'il y a quelque chose dont vous voudriez discuter à propos des ccTLD avec la ccNSO, parlez-en à nos collègues, Per et Peter, ils vont vous répondre avec plaisir. Alors je cède la parole à Peter.

PETER VERGOTE :

Merci Katrina. Je suis le directeur du CENTR. Je ne sais pas si vous êtes familiers avec cet organisme ou pas, mais nous essayons de faire un suivi des rapports de toutes les réunions de l'ICANN. Nous sommes une source d'informations pour pouvoir comprendre ce qui se passe dans notre industrie. Nous sommes aussi une plateforme pour l'échange de données d'informations pour nos membres. Un exemple de ce rôle que nous jouons sera l'information que je vais présenter aujourd'hui devant vous.

Pour mettre en contexte ce qui se passe, je crois qu'il faut signaler que le 25 mai, le monde des ccTLD n'a pas été changé de fond en comble si j'ose dire. C'était la date de mise en vigueur des conditions du RGPD.

Il y a ici une ligne de temps pour réviser nos pratiques en interne. Il y a eu des ajustements apportés au WHOIS. Il y a eu des modifications dans certains processus internes concernant l'élimination et l'accès à certains types de données, ceux qui pourraient accéder à ces données. Je voudrais donc vous présenter un aperçu de tout cela.

La situation ne sera pas fondamentalement différente de ce que c'était il y a quelques années. Nous avons ici Peter qui est un bon exemple des représentants du conseil légal. Les ccTLD n'ont pas trop changé. Le WHOIS ne montrait pas davantage de choses que ce qui était le strict nécessaire.

Ce que vous allez voir maintenant, c'est une image du mois de juin cette année après la mise en œuvre. Comme vous pouvez le voir sur la liste des réponses reçues dans notre enquête, il n'y a pas tant de ccTLD qui soient hors de l'Europe qui y contribue. L'information est disponible en ligne. Et je partagerai avec vous une partie des détails mais vous pouvez voir le reste de ces détails en ligne.

Ce que nous allons faire pendant cette séance, c'est voir ce qui est disponible, ouvert au public, quels sont les mécanismes disponibles pour l'information qui n'est pas visible pour le public en général, la différenciation faite entre les personnes physiques et les sociétés ou personnes morales.

Voilà pour ce qui est des statistiques plus générales. Il faut faire cette différenciation dans l'enquête entre les personnes physiques et les personnes morales. Alors ce qui est un aspect important de ce schéma, de ce tableau que vous avez, c'est les données de contact du titulaire de noms de domaine. Nous pouvons voir ici qu'il y a une divergence entre l'information collectée par le ccTLD – c'est les barres grises – et l'information publiée qui est l'information dans les barres bleues.

Dans certains domaines et dans certains groupes au sein de l'ICANN, il y a une certaine confusion par rapport à la quantité d'information qui est recueillie. Les données sont toujours là mais elles ne sont pas publiées par le protocole qui existait auparavant, le protocole du WHOIS. Il faut voir la différence entre l'information des individus qui est publiée et celle qui est diffusée pour les personnes morales.

Ce 74 % que vous pouvez voir peut vous étonner. Il semblerait que 74 % des opérateurs de registre cherchent cela sur les bureaux d'enregistrement. Au total, je crois qu'il y a 43 données ponctuellement collectées dans la norme sous ce format. Donc les champs des données qui sont renseignées sont ceux là qui concernent les différentes catégories. Pour les contacts des registres, nous voulons qu'il y a 100 % des registres qui cherchent ou qui collectent des données sur le titulaire du nom de domaine. Et dans ce tableau, on voit beaucoup de détails pour voir ce que l'on collecte, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Vous avez ici donc l'URL de ce site web où vous pouvez trouver l'information qui est publiée.

Que fait-on de cette information qui est collectée ? Comment on y accède ? 90 % des ccTLD qui ont répondu à notre enquête confirment qu'ils donnent accès à des données WHOIS qui ne sont pas publiques. Ceux qui ne le font pas, c'est parce qu'ils disposent encore d'une certaine quantité d'informations, comme c'est le cas pour le Danemark et la Finlande.

De ces 90 %, il faudrait savoir comment ils fournissent l'accès. 75 % le fait par réponse à des consultations individuelles envoyées par courriel. Il n'y a pas d'accès exclusif ni orienté ni un protocole spécifique. On envoie sa consultation par courriel et puis on y répond. Et un petit pourcentage des ccTLD se sert d'un formulaire web ou même un accès direct à la base de données.

Pour ces cas, dans 75 % de ce 75% qui propose un accès manuel aux données, il faut savoir qui bénéficie de cela. Il y a les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les titulaires de droits de propriété intellectuelle et autres, les bureaux d'enregistrement qui ont besoin d'identifier ou avoir une information plus détaillée de leurs titulaires de noms de domaine et une catégorie qui inclut tous ceux qui ont un intérêt légitime pour avoir accès à ces données. Et qui a un intérêt légitime pour accéder à ces données ? Qui est-ce qui le définit ? Qui est-ce qui le vérifie ? Quatre membres ont dit que c'est quelque chose qui est déclaré par lui-même. Mais même cette catégorie, nous pouvons l'incorporer dans la prochaine catégorie ; c'est ce que disent les spécialistes dans les départements juridiques. Parfois, c'est le service après-vente et parfois, c'est un tiers.

Alors, si on répond aux consultations qui sont faites par courriels de manière individuelle pour ceux qui ont un intérêt légitime ou ceux qui ont l'ordre d'un tribunal ou d'un organisme d'application de la loi, entre 60 et 70 % répondent dans un délai de trois jour, environ 30-35 % sur un jour ouvrable et il y en a qui répondent aux demandes par l'intermédiaire des ccTLD au bout d'une semaine.

Voilà, je crois que c'est la dernière. Comment est-ce qu'on établit la différence entre les particuliers et les organisations ? La moitié des membres de CENTR permettent à leurs titulaires de noms de domaine de définir la sélection par eux-mêmes. Vous avez dans ce graphique une partie significative qui correspond à un autre type d'identification. Bien sûr, c'est toujours en quelque sorte un processus d'auto-sélection. Ils doivent donner un numéro d'identification de l'entreprise ou un autre numéro si c'est une société ou une entreprise.

Si vous avez besoin de davantage d'informations, nous avons un rapport sur ce compte rendu qui dispose de tous les détails. Et ce tableau que je vous ai montré tout à l'heure est disponible sur le site web. Merci.

Nous allons aborder maintenant la prochaine diapositive.

KATRINA SATAKI : Merci beaucoup Peter. Est-ce que nous avons des questions ?

MANAL ISMAIL : La Belgique.

Vous avez fait référence à la manière de différencier une personne morale et une personne physique. Il s'agit d'un point qui fait l'objet de débats en ce moment. Cependant, si je m'en remets aux aspects juridiques, même une personne morale s'il elle est représentée par une personne physique, nous sommes dans une situation assez différente. La définition est assez vague. Elle n'a pas fait l'objet d'un accord universel pour ainsi dire. Qu'est-ce qu'on veut dire quand on parle de personnes morales ? Il y a différentes interprétations qui sont faites de cela. Cependant, l'objectif du RGPD était surtout de protéger la confidentialité de données des personnes physiques par rapport aux entités et aux personnes morales.

Je ne dis pas qu'il n'accorde pas de protection parce qu'il y a un collègue qui a dit qu'il y a des éléments qui couvrent cet aspect, mais nous ne savons pas jusqu'à point cela se fait. Il y a trois thèmes dont on discute dans l'EPDP. Voilà le premier. Pour le deuxième, c'est les espaces géographiques, s'il faut appliquer les mêmes règles, les mêmes juridictions. Et le troisième thème concerne la notion de quelque chose de raisonnable, qu'est-ce que cela signifie être raisonnable.

Je voudrais savoir donc si ces points vont être traités dans le PDP accéléré. Nous voulons qu'il y ait une situation d'interaction. Nous ne voulons pas des développements parallèles. Ce serait très utile pour le GAC pour pouvoir comprendre la position de la ccNSO en ce sens-là. Nous pourrions fort probablement nous soutenir mutuellement s'il y a des points communs avec le GAC. Je ne remets pas en question, je ne

critique pas, c'est un commentaire. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez jeter un peu de lumière sur ce thème.

MANAL ISMAIL :

Voulez-vous répondre directement ou vous voulez avoir davantage de questions à répondre ?

PETER VERGOTE :

Merci beaucoup de votre question. En premier lieu, il faut que nous comprenions que nous parlons des ccTLD, ce qui facilite un peu les choses dont on discute dans le contexte de cet effort général du PDP accéléré. Les registres vont avoir ce dialogue avec les autorités de protection des données pour pouvoir ajuster leurs politiques et parvenir à un accord et avoir un certain conseil dans ce domaine. Nous voulons nous assurer à ce qu'il y ait un processus. Nous voulons nous assurer que la vitesse avec laquelle les ccTLD sont adaptées à ces conditions imposées participation par le RGPD n'est pas la même que pour d'autres choses.

Pour répondre à votre question spécifique par rapport à une personne physique représentant une personne morale et la confusion sur la protection de ces données à la personne physique en question ou pas, on ne publie pas toute l'information des personnes morales. La plupart des ccTLD deviennent un peu trop prudents et ne publient pas le nom des personnes. Mais vous pourriez peut-être avoir là une réponse pour pouvoir interpréter ou comprendre les réponses que nous avons eues en provenance de l'Europe.

Là, on dit Peter et Paulina. Paulina est une collègue qui a fait un suivi des activités du GAC. Elle est au fond de la salle. Si vous avez des questions, vous pourrez lui parler. Et elle va fort probablement se présenter dans les prochains jours. Vous avez là les deux adresses électroniques.

MANAL ISMAIL : La Suisse, l'Espagne puis la Turquie.

SUISSE : Merci. Jorge Cancio. En premier lieu, bonjour à tous. Nous remercions CENTR de ce travail très utile qu'il mène à bien. Je crois que nous pouvons beaucoup apprendre de ce qu'ils font. Voilà ma question. CENTR couvre aussi bien l'Union européenne que des pays qui sont hors de l'Union européenne. Avez-vous fait une analyse pour savoir si les données présentent des différences ?

PETER VERGOTE : Oui, nous l'avons fait. Si vous regardez ce tableau que nous vous avons présenté, je ne sais pas si on peut présenter ce tableau, je crois que c'était la cinquième ou la sixième diapositive... encore une. Si vous regardez cet URL que vous avez, vous pourrez consulter les résultats qui sont séparés : les résultats de l'Union européenne et ceux qui sont hors de l'Union européenne. Il va y avoir quelques modifications comme on pourrait s'y attendre.

MANAL ISMAIL : Bien. Maintenant, il y a la Turquie.

TURQUIE : Je veux vous remercier de cette présentation qui a été très utile pour tout ce qui concerne l'élaboration de politiques publiques. Mais ma question est la suivante. Je ne sais pas si les opérateurs de registre des ccTLD agissent ou ont une politique qui est écrite et qui a le soutien des documents lorsqu'elles répondent aux candidatures ou s'ils analysent au cas par cas ? Merci.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci. Bon après-midi. Je dirais que la plupart des ccTLD que je connais ne proposent pas d'accès généralisé à leur base de données. Bien sûr, il y a des exceptions qui offrent un accès total aux organismes d'application de la loi mais ce n'est pas le cas de la plupart des ccTLD et ce, parce que tout ce qui vient du RGPD concerne l'équilibre, l'équilibre entre les droits, concernant l'information qui est recueillie par comparaison avec la protection de l'information personnelle. Donc si on permet aux organismes d'application de la loi d'avoir un accès sans restrictions aux données de cette base, il y aurait un déséquilibre surtout s'il n'y a pas beaucoup d'utilisations malveillantes dans le cas des enregistrements dans la zone de ce TLD.

Par exemple, prenons une base où nous avons 1,6 millions de noms. Il y a un nombre limité d'utilisations malveillantes. Si je permets d'avoir un accès inconditionnel que je ne peux pas contrôler parce que les

organismes d'application de la loi peuvent passer les codes d'accès à des milliers d'officiers qui sont sur le terrain, ce serait un manque de contrôle très très grand et un grand déséquilibre. C'est pourquoi la plupart d'entre nous analysons les demandes au cas par cas pour diffuser l'information. D'après ce que je comprends, la plupart des collègues des ccTLD n'imposent pas trop d'exigences. On n'a pas besoin d'un si grand nombre de documents pour pouvoir accéder à l'information.

MANAL ISMAIL :

D'autres questions ou d'autres commentaires ? L'Iran.

IRAN :

Merci Manal. À vrai dire, les activités de l'équipe du EPDP en ce moment concernent quatre domaines de travail. D'une part, il y a l'objectif de l'ICANN, l'objectif des registres et opérateurs de registre et ainsi de suite. Par rapport à l'objectif de l'ICANN, nous nous occupons de ces éléments dont quelques uns sont exprimés mais qui ne sont pas obligatoires. Ce n'est pas obligatoire d'avoir une disponibilité totale par rapport cela.

La deuxième colonne qui dit collectés, publiés, etc., nous ne disposons pas de ces statistiques. Nous pourrions peut-être prendre ces données. Mais les données concernent différents types d'éléments techniques, administratifs, titulaires de noms de domaine. Une partie des données est obligatoire codée. Il y en a qui sont facultatifs sur

deux niveaux. Voilà pour ce qui est de l'objectif de l'ICANN qui n'est pas terminé.

L'idée était de ne pas mettre les extensions des numéros de téléphone. Quand il s'agit du courriels, quelle adresse électronique est-ce qu'on va mettre parce qu'il y a des personnes qui ont plus d'une adresse électronique. Il faudrait ajouter l'adresse électronique préférée parce que nous ne pouvons pas mettre l'adresse électronique de quelqu'un qui ne s'en sert pas ou qui n'ouvre pas sa boîte de réception pour des raisons privées, personnelles. Ces exceptions, je pense qu'il faudrait en parler quand même.

PETER VERGOTE :

Je crois que vous abordez un thème important concernant les TLD, en particulier les ccTLD, qui font partie du gouvernement. Il y a une différence entre ce qui doit être public ou non disponible et ce dont nous avons besoin dans nos bases de données pour pouvoir travailler de manière appropriée. Je vais vous en donner un exemple.

Les opérateurs des TLD n'ont qu'une source d'informations en général. Les organismes d'application de la loi, les avocats, les avocats qui s'occupent du droit de la propriété intellectuelle dépendent en général de l'information dont nous disposons dans notre base de données.

Et nous, en tant qu'opérateur de registre, nous avons besoin d'un certain nombre de données, d'éléments. Par exemple, les termes et les conditions spéciales pour les titulaires de noms de domaine, nous

envoyons un courriel. Mais si nous n'avons pas l'adresse électronique du client dans notre nom de domaine, nous n'avons rien à faire. Nous ne pouvons pas contacter le titulaire de nom de domaine, nous ne pouvons pas donner l'information aux organismes d'application de la loi qui en ont peut-être besoin parce qu'ils enquêtent sur un délit. Donc il est extrêmement important que les opérateurs de registre disposent de ce type d'éléments de données dans leurs bases de données. Que ce soit public ou pas, c'est une autre chose tout à fait différente.

Nous pouvons vivre dans un monde où nous ne publions pas les adresses électroniques sur le WHOIS. Si c'est ce dont nous avons besoin pour avoir cet élément de données dans notre base de données, il faut y réfléchir. Mais ce qui est critique, c'est que nous en tant qu'opérateurs de registre, nous devons disposer des ces éléments de données dans notre base de données.

MANAL ISMAIL : Je crois que le .nl demande à avoir la parole.

PAYS-BAS : Oui, merci madame la présidente. Nous sommes l'opérateur de registre de .nl des Pays-Bas.

Peter a répondu à la question précédente. Nous gérons un TLD depuis des années et pendant cette même période, nous avons fourni aux autorités d'application de la loi un accès large, même si c'est avec des limites, sur la base d'un contrat qui implique des conditions pour

l'accès et l'utilisation des données. Cela a été mis en œuvre et a été adopté et approuvé par notre autorité de protection des données. Et cela fonctionne avec des bons résultats. Nous ne sommes pas donc pas obligés de considérer au cas par cas. Ce sont les autorités de protection de la loi qui acceptent la responsabilité sur l'usage de ces données et nous avons des termes et des conditions [pour tous].

COMMISSION EUROPÉENNE : Merci Manal. Georgios Tselentis.

Je voudrais ajouter quelque chose à ce que Kavouss a dit. Nous abordons aussi un problème qui concerne le fait de minimiser ces données pour respecter ou pour parvenir à un objectif. Je voudrais savoir donc ce que disent les ccTLD, quelle est leur position à cet égard. Nous avons écouté le débat qui s'est produit où l'on disait que parfois, on avait besoin de différents moyens pour avoir une information supplémentaire au cas où quelque chose tournerait mal. Au cas où une adresse électronique par exemple ne répondrait pas à ce qu'il faut, comment on peut contacter la personne en question pour notifier cette personne d'un usage malveillant ou d'autres problèmes ?

Il y a eu un débat sur la redondance et la minimisation si vous voulez le poser en ces termes. Si nous voulons notifier quelqu'un et que nous avons une information supplémentaire, nous avons en même temps une exigence de minimisation de cette information. J'aimerais bien savoir comment cela se passe pour les ccTLD si vous avez quelque chose à dire à cet égard.

PETER VERGOTE :

C'est une question intéressante. Ma réponse immédiate serait de vous dire que le temps le dira parce que le RGPD est assez récent et il y aura beaucoup plus d'éléments concrets à partir des différentes affaires qui seront présentées devant les tribunaux. Nous ne demandons plus aux titulaires le numéro de fax, mais le numéro de fax pourrait être important pour d'autres pays. Les situations sont différentes probablement en fonction des ccTLD. Nous supposons que les éléments de données que nous avons dans nos bases de données sont nécessaires pour les raisons que vous avez mentionnées, à savoir par exemple si on ne peut pas contacter quelqu'un par courrier électronique, il faut qu'on puisse avoir d'autres moyens de le contacter.

Est-ce que cela est conforme au principe de minimisation de données ? Je serais tenté de dire oui mais je n'exclus pas qu'un DPA dirait qu'il faut seulement stocker l'adresse de courrier électronique et que si jamais cette adresse ne fonctionne pas, à ce moment-là, on devrait recontacter le titulaire pour lui demander d'autres données. Cela pourrait être un résultat. Mais il faudrait un cas juridique pour pouvoir avoir un tableau plus complet. Merci.

KATRINA SATAKI :

Bien entendu, je pense que cela varie en fonction des pays et en fonction des ccTLD. Merci.

Nous allons avancer parce qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps.

Maintenant, nous allons passer en revue très brièvement nos priorités pour l'année 2019, quelles sont pour nous les principales priorités qui pourraient vous intéresser pour notre prochaine réunion au Japon.

Tout d'abord, bien entendu, c'est le processus d'élaboration de politiques sur les codes de pays. Il y a un groupe de travail qui essaie d'élaborer une politique pour le retrait de ccTLD. Et ici, il faut que je lance un appel aux gouvernements ici représentés parce qu'on n'a pas de représentant du GAC au sein de ce groupe. Nous avons demandé à ce qu'il y ait un représentant du GAC. Je suis sûre que vous en avez parlé et je suis sûre que cela est une thématique intéressante pour les pays. Donc une fois qu'un pays cesse d'exister par exemple, il faut que l'on décide comment protéger les intérêts des titulaires de noms qui ont enregistré des noms de domaine sous le noms de ce pays ou sous le nom de ce code de pays. Voilà le type de problématiques sur lesquelles se penche le groupe de travail.

Le président de ce groupe de travail est mon collègue du conseil de la ccNSO, Stephen Deerhake. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à le contacter. Il sera ravi de vous souhaiter la bienvenue à ce groupe.

Ensuite, nous voudrions finaliser le processus accéléré qui a été très intéressant pour savoir parce que 58 ccTLD de 40 pays ont été créés sous ce processus accéléré. Nous avons donc clore cette politique accélérée et tirer des leçons du travail qui a été fait dans ce contexte.

Nous travaillons également sur les principes que nous allons suivre pour exercer notre droit dans la communauté habilitée en tant que participant décideur. Nous travaillons sur des recommandations sur la

piste de travail numéro 2 pour essayer de voir comment nous pouvons mettre en place ces recommandations dans nos processus. Nous veillons à être toujours redevables vis-à-vis de nos membres et essayons de respecter également les critères en matière de diversité, même si je crois que nous sommes vraiment un exemple de diversité. Ensuite, nous nous préparons pour la révision de la ccNSO.

Voyons maintenant les priorités de haut niveau. Au Panama, nous avons mené un exercice, que vous avez d'ailleurs mené je crois aussi, pour essayer de faire une remue-méninges, essayer de voir, identifier quels étaient les domaines sur lesquels l'ICANN devrait se concentrer.

Il y a trois points principaux que nous avons identifiés et que je voudrais vous présenter. D'un côté, veiller à la sécurité et la stabilité de l'infrastructure l'internet. Puis pour les ccTLD, la diversité linguistique est un élément essentiel qui doit être promu à différents niveaux. Et bien sûr, il faut également veiller à la stabilité financière de l'ICANN. Notre groupe de travail sur la planification stratégique se penche sur cette question en examinant et en commentant le plan stratégique de l'ICANN et le budget de l'ICANN. Nous avons été des contributeurs assez actifs à ce processus. Voilà nos principales priorités. J'espère qu'à Kobe, nous allons entendre un peu plus de commentaires de votre part.

Maintenant, quelle est notre vision des différents ccTLD à travers le monde ? C'est les pistes de travail numéro 1 à 4 par rapport aux séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Tout d’abord, vous en avez déjà entendu parlé probablement, ma collègue Annebeth Lange, qui est coprésidente de la piste de travail numéro 5, a parlé à plusieurs reprises par rapport à ce thème, les codes à deux lettres, on sait que cela correspond aux ccTLD.

La question était de savoir que faire avec les codes à deux caractères. Par exemple, il y a une lettre et un chiffre. Le conseil de la ccNSO et les organisations régionales qui ont répondu à la période de consultation publique ont présenté leur point de vue en disant qu’ils croyaient que l’utilisation des codes à deux caractères, deux lettres ou une combinaison de lettre et de chiffre, pourrait susciter des confusions et en voilà quelques exemples. Par exemple, 1V et LV: il y a une similitude portant à confusion. Ou par exemple S0 et SO. Ce type de cas peut porter à confusion et c’est la raison pour laquelle nous croyons fermement que ces codes à deux caractères ne doivent pas être autorisés.

Que se passe-t-il avec les codes à trois lettres ? Il n’y a pas encore une position claire et je dois insister sur cela. Nous n’avons pas voté sur quoi ce que soit au sein de la ccNSO. En essaye juste de voir quelle est la température de la salle pour ainsi dire et ce que je vous présente, c’est ce qu’on a pu faire ressortir de nos discussions. Alors que faire ? Une possibilité serait de ne pas autoriser l’enregistrement d’aucune combinaison de la liste ISO 3166. Il y en a à peu 270 combinaisons. Mais il y a plus de 17 000 autres combinaisons de codes à trois lettres. Alors ceux-là pourraient peut-être être ouverts à l’enregistrement.

Que faire avec les noms de pays et de territoires ? La diapositive suivante. Encore une fois, beaucoup de ccTLD pensent ce type de noms ne devraient pas être autorisé.

D'autres problématiques dont on a parlées dans ces pistes de travail de 1 à 4 concernent par exemple les gTLD IDN, c'est-à-dire les noms de domaine internationalisés géographiques. Nous pensons qu'il y a certains problèmes dont il faut parler, par exemple l'utilisation des IDN à un seul caractère ou à deux caractères là où on peut parler d'IDN à un seul ou à deux caractères et ensuite, le développement et l'impact des IDN et notamment du cadre de gestion des variantes des IDN, comment faire en sorte que toutes les problématiques connexes soient prises en compte.

Le dernier sujet sur lequel nous parlons dans la déclaration de la ccNSO, c'est la révision de la similarité portant à confusion. Dans ce processus accéléré *fast track*, nous avons beaucoup appris par rapport à la similarité entre différentes chaînes. Nous croyons que cette expérience devrait être mise à profit, non seulement pour la politique qui va régir les ccTLD IDN mais aussi que ces informations devraient être mises à profit pour les gTLD IDN pour s'assurer que les mêmes critères soient utilisés pour identifier ce type de chaînes pouvant porter à confusion, autant dans les ccTLD que dans les gTLD.

Pendant nos discussions hier au conseil de la ccNSO, je pense qu'on s'est mis d'accord avec nos paires sur le fait que le monde des noms génériques pourrait tirer profit de ce qui s'est passé dans le monde

des noms géographiques en utilisant la même approche et en tirant des leçons de l'expérience que nous avons eue.

Ceci dit, merci beaucoup. C'est tout de notre part, de la part de l'univers des noms géographiques. S'il y a des problématiques dont vous voulez parler avec la ccNSO à Kobe, n'hésitez pas à contacter Peter, nous serons ravis d'en reparler avec vous. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup Katrina. Merci à tous.

J'aimerais maintenant appeler nos amis de l'ALAC à nous rejoindre sur le podium.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]